Prix CEQF « La francophonie en débat »

Coopération Jura-Québec-Francophonie

Règlement d'attribution du Prix

Article 1 : But

Ce Prix a pour but de soutenir la production et la diffusion d'œuvres en langue française, artistiques ou académiques, de jeunes artistes ou de jeunes chercheuses et chercheurs domiciliés dans un pays ou un territoire membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ou de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

L'œuvre récompensée par le Prix doit **aider à *penser* et à *illustrer* les relations, les échanges et les interactions à l'intérieur de la Francophonie sur le plan culturel, historique, économique ou social**. L'œuvre, orientée par une démarche de recherche-création, peut être :

- Une recherche en sciences humaines et sociales (histoire, sociologie, sciences politiques, sciences du langage, littérature, etc.), inédite ou publiée au cours des deux années précédant le dépôt des candidatures.
- Une création artistique (texte littéraire, chanson, pièce de théâtre, production audiovisuelle, production relevant des arts graphiques ou des arts plastiques, etc.) originale ou publiée/réalisée au cours des deux années précédant le dépôt des candidatures.

Article 2 : Valeur

Une somme de 10'000 (dix mille) francs suisses est attribuée au lauréat ou à la lauréate qui en dispose librement.

Une somme de 5'000 (cinq mille) francs suisses est également mise à disposition pour permettre la valorisation de l'œuvre, notamment lors de la remise du Prix à Québec et/ou dans le Jura, ainsi que pour assurer la diffusion des mises au concours biennales du Prix.

À Québec et dans le Jura, les organisateurs du Prix mettent à disposition du lauréat ou de la lauréate l'infrastructure de base nécessaire à la remise du Prix et à la présentation de l'œuvre.

Article 3 : Thématiques culturelles et scientifiques concernées

Les thématiques concernées par le Prix couvrent prioritairement, mais pas exclusivement :

- Les échanges culturels à l'intérieur de la Francophonie dans le domaine de la littérature, de la chanson, du théâtre, des arts plastiques.
- Les rapports de pouvoir et les inégalités dans le monde francophone.
- Les organisations et mouvements de solidarité.
- La langue française dans la globalisation.
- Les stéréotypes, les représentations de l'altérité, les différences.
- Les migrations, les voyages, les mobilités à l'intérieur de la Francophonie.
- Les constructions identitaires complexes au sein de la Francophonie.

Article 4 : Bénéficiaires

Le Prix est international et ouvert aux jeunes artistes, créatrices et créateurs, étudiantes et étudiants, jeunes chercheuses et jeunes chercheurs âgés de 18 à 35 ans au moment du dépôt des candidatures. En cas de candidature collective, cette limite d'âge s'applique à chaque membre du groupe candidat. Les candidates et candidats doivent être domiciliés dans un pays membre de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ou de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

Article 5 : Devoirs des candidates et des candidats

Les candidates et les candidats soumettent individuellement leur œuvre ; en cas de candidature collective, une personne de contact dépose le projet et assure le suivi avec le jury.

La soumission du projet comprend une lettre d'accompagnement (maximum deux pages), un CV pour chaque participante et chaque participant au projet soumis et l'œuvre elle-même (ou une description détaillée de l'œuvre si un envoi n'est pas possible). Le CV doit obligatoirement indiquer la date de naissance, l'adresse du domicile et la nationalité du candidat, de la candidate ou de l'ensemble des candidats et candidates en cas de candidature collective.

L'œuvre et les documents d'accompagnement sont envoyés par voie électronique ou par voie postale aux adresses indiquées sur le site du CEQF (www.ceqf.ch).

Les lauréates et les lauréats se rendent disponibles pour la remise du Prix à Québec et/ou dans le Jura, en présence ou virtuellement.

Une lauréate ou un lauréat du Prix ne peut représenter sa candidature lors d'une édition ultérieure.

Article 6 : Conditions d'attribution du Prix

Le jury met au concours le Prix par voie de communiqué de presse, dans les médias électroniques ainsi que dans les réseaux culturels et scientifiques concernés.

Le jury chargé de choisir les lauréates et les lauréats est composé comme suit :

- Une présidente ou un président du jury, à définir parmi les membres suivants.
- Les membres de droit : MM. Richard Mille, Mme Cécile Guenat et M. Maxime Guenat.

Les membres *ex officio* :

  - Une représentante ou un représentant de l'Office de la culture de la République et Canton du Jura.
  - Une représentante ou un représentant de la Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, domaine des affaires extérieures et de la coopération.
  - Une représentante ou un représentant du Conseil de la langue française de la RCJU.
  - Une représentante ou un représentant du CEQF.

- Jusqu'à 7 représentantes et représentants (au maximum) des milieux culturels engagés dans la francophonie, sollicités par les membres de droit et ex officio du jury.

Avant chaque appel à candidature, la composition du jury est révisée en fonction des disponibilités des membres.

Les membres du jury siègent à titre honorifique.

Au besoin, le jury peut recourir à l'avis d'expertes et d'experts.

Le jury prend en considération les dossiers de candidatures qui seront parvenus à son adresse jusqu'à la date fixée avant 24h GMT pour chaque édition du Prix.

Tous les membres du jury ont le droit de vote. En cas d'égalité des votes lors de l'attribution du Prix, le/la Président·e du jury a voix prépondérante.

Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours.

Aucune correspondance n'est échangée à ce sujet.

Article 7 : Processus d'évaluation et de sélection des candidatures

L'évaluation

Dans son évaluation des œuvres soumises, le jury prendra en compte :

- **L'originalité** de la démarche intellectuelle et/ou artistique et du contenu de l'œuvre en lien avec la thématique du Prix.
- La capacité à **renouveler un regard critique** porté sur la Francophonie, les logiques et les contradictions de cet espace de relations et d'échanges.
- La capacité de **médiation** à destination d'un public à la fois spécialisé et plus large.
- La **qualité** formelle (artistique et/ou scientifique) de l'œuvre et du dossier de candidature.

La sélection

La sélection se déroule en deux étapes.

a) Le jury procède à une première sélection de 5 dossiers au maximum, sur la base des critères d'évaluation définis ci-dessus. Les candidates et candidats retenus sont informés et invités à envoyer au jury une capsule vidéo de présentation de leur œuvre.

b) Sur la base de cette synthèse et en toute liberté, le jury désigne la lauréate ou le lauréat.

Article 8 : Réserve quant à l'attribution du Prix

Au cas où aucune candidature n'est jugée recevable, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix CEQF « La Francophonie en débat ».

Porrentruy et Fribourg, le 18 juin 2026

Au nom du jury, sa présidente

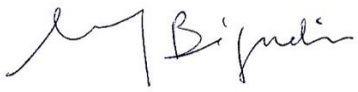

Marie-José Béguelin